

Au cœur de

KIAMA S.A. au capital de F CFA 40000000.

Direction Générale : Mobil Omnisport, Derrière le stade An

Email: contact@kiama.cm Site web: www.kiama.cm

Mobile: 697 812 515 / 682 202 675

Fixe: 222 209 043 BP: 15709 Yaoundé

Yaoundé, 31 Aout 2023.

00385

REF N°042/K/DAAF/DCAO/UEE/08/23

**DOIT**: AMBASSADE D'ALGERIE AU

**CAMEROUN** 

B.P.: 1.619 Yaoundé, Cameroun.

<u>Objet</u>: Facture pro forma pour un abonnement Semestriel aux Journaux & Magazines Numériques – sur www.ekiosque.cm Du 01 Octobre 2023 au 01 Mars 2024

Réf N°	Désignations	PU	10	
K01	Cameroon Tribune		Quantité	Prix Total
K02		52 000	1	52 000
K03	Mutations	26 000	1	26 000
	Le Messager	26 000	1	26 000
K04	Le Jour	26 000	1	
K05	The Guardian Post		1	26 000
20 000 1				26 000
Montant (HT)				156 000
TVA (19, 25%) (*)				0
IR (2,2%)				U
Montant (TTC)				3432
Workall (TTC)				156 000 FCFA

La présente facture pro forma est arrêtée à la somme de **Cent Cinquante Six Mille** Francs CFA **Modalité & Mode de paiement** : 100% à la commande ; Par virement au compte de KIAMA SA (Afriland First Bank : KIAMA SA CCEICMCX 10005-00024-04890291001-01)

(\*): Dispositions Code général des impôts

LA DIRECTION







# CONTRAT D'ABONNEMENT ENTRE L'AMBASSADE D'ALGERIE AU CAMEROUN ET LA SOCIETÉ KIAMA SA RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA PRESSE ÉCRITE EN VERSION NUMÉRIQUE.





L'ambassade de l'ALGERIE au Cameroun est la représentation diplomatique de l'Algérie au Cameroun ayant son siège social à Yaoundé-Cameroun, Rue 1828 Numéro 433, Quartier Bastos B.P. 1619, Yaoundé-Tel: 222215351. Fax: (+237) 22 231 5354 représenté par son Ambassadeur Son excellence M. Abdallah Boukemmache.

Ci –après désignée « le client » ou « Ambassade de l'ALGÉRIE » dument habilité aux fins des présentes

La Société KIAMA SA dont le siège social est à Yaoundé-Cameroun, Mobile Omnisport, derrière le stade annexe N° 3, RCCM/RC/2016/B/224 dont le numéro de contribuable est M0316124911838-P,BP 15709 Yaoundé-Cameroun,représentée

Ci-après désigné «Le Prestataire » dument habilité aux fins des présentes,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1er: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'assurer la mise à la disposition de presse écrite en version numérique 05 titres dont (05) quotidiens pour (01) poste de lecture (Laptop, Desktop, Smartphone) transférables par émail à un total de (01) poste de lecture via la plateforme www.ekiosque.cm.

Un accompagnement est prévu pour faciliter la lecture de la dite presse à travers une solution automatisée logée dans la salle serveur de la Direction Générale de l'AMBASSADE d'ALGERIE au CAMEROUN, accessible à tout le personnel et connectée à la plateforme www.ekiosque.cm

# Article 2 : Durée et la prise d'effet du contrat

Le Présent contrat conclu pour une durée de (06) mois après accord entre les parties, sauf en cas de dénonciation de l'une des parties notifiées à l'autre par écrit contre décharge au plutard (02) mois avant la fin de la période en cours. Il prend effet à compter de la date d'activation des comptes le 01 Octobre 2023.

### Article 3: Description des Prestations

Les prestations attendues du prestataire sont les suivantes :

Activation d (01) compte pour la livraison de 05 quotidiens pour le dit compte.

Archivage de tous les titres faisant l'objet du présent contrat, pour consultation ultérieure par les utilisateurs de

#### TITRE 2: EXECUTION DU CONTRAT

Article 4: Obligation des Parties

4.1 Obligation des Parties

Le prestataire s'engage à :

- Exécuter les prestations telles que définies par l'ambassade d'ALGERIE au CAMEROUN
- Ne divulguer aucune information pouvant porter préjudice à l'ambassade d'ALGERIE au CAMEROUN
- Assurer le service après-vente au cours de la période contractuelle.

#### 4.2 Obligation du Client

Le client s'engage à :

- Rémunérer le prestataire selon les termes de l'article 6
- Mettre à la disposition du prestataire les informations et documents nécessaires à l'exercice de la mission qui lui

#### Article 5: Force majeure

En cas de survenance d'un fait imprévisible irrésistible et extérieur à l'un ou à l'autre des parties, ayant entrainé l'inexécution totale ou partielle ou encore des retards dans l'exécution de leurs obligations, la responsabilité des parties n'est pas engagée. A cet effet, la partie concernée préviendra l'autre dans les quarante-huit(48) heures de la survenance du cas de force majeure par simple lettre contre décharge

# TITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES

## Article 6 : Rémunération du Prestataire

### 6.1 Montant de la rémunération

Le Client s'engage à rémunérer le Prestataire suivant le tableau ci-dessous :

DESIGNATIONS  DESIGNATIONS	le tableau ci-dessous :
Montant Semestriel HT	MONTANT en CFA
TVA 19,25% (exonéré)	156.000 CFA
IR (2,2%)	0
Montant TTC	13728
delité de :	156.000 CFA

#### 6.2 Modalité de paiement

Le Prestataire adresse au client une facture trimestrielle et bien détaillée. Les règlements sont effectués TTC ( toutes taxes

#### 6.3 Mode de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans le compte du prestataire dont les coordonnées sont : ( Afriland first Bank) CCEICMCX 10005 00024 04890291001 01)

Intitulé du comp.e: KIAMA S.A

# TITRE 4: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

#### Article 7: Election du domicile

7.1 Les deux parties par le présent contrat, élisent domicile aux adresses ci-après indiqués :

Le Souscripteur : L'AMBASSADE D'ALGERIE AU CAMEROUN, représentée par son ambassadeur son excellence Monsieur ABDALLAH BOUKEMMACHE Rue 1828 Numéro 433, Quartier Bastos B.P. 1619, Yaoundé-Cameroun.

Le prestataire : la Société KIAMA S.A représenté par son Directeur Général Monsieur MOLE HAMMA FIDEL, BP

7.2 En cas de changement d'adresse, la partie concernée fait connaître par écrit, sous quinzaine sa nouvelle adresse à Article 8: Modification du contrat

- 8.1 Le présent Contrat peut être modifié par les parties d'un commun accord. Cette modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
- 8.2 Les Parties sont libres de convenir en tout temps de la modification d'une des clauses du présent contrat d'abonnement ou certaines prestations déterminées par tout moyen laissant trace écrite.



#### Article 9: Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer de quelque façon que ce soit, des informations pouvant présenter par leur nature un caractère confidentiel dont elles ont eu connaissance, soit directement, soit fortuitement à l'occasion du présent contrat. Elles s'engagent en outre à prendre toutes les dispositions pour faire respecter ces règles par leurs personnels

### Article 10: Résiliation du contrat

En cas d'inexécution du contrat ou de sa mauvaise exécution constatée, la partie diligente peut résilier ledit contrat huit(08) jours après une mise en demeure restée infructueuse et notifiée à l'autre partie par exploit d'huissier.

### Article 11: Règlement des Litiges

- 11.1 Le Présent contrat est régit par le droit Camerounais. En cas de litiges ou de différents nés de l'exécution du présent
- 11.2 A défaut d'un accord à l'amiable le litige est porté par la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes de

Fait en (03) exemplaires à Yaoundé, le....

« Lu et Approuvé »

Pour KIAMA S.A

« Lu et Approuvé »

Pour l'Ambassadeur

Le Directeur Général

Fidel MOLE HAMMA

ingénieur de Conception

l'Ambassadeur